



Association d'intérêt général

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

## Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)

# Bilan de l'activité

## 2024

### 1. LES MISSIONS DE L'HUDA

L'HUDA est un service d'Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile, qui s'inscrit dans le Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA).

Il a pour vocation d'accueillir et d'accompagner des personnes (isolées ou familles) qui ont formulé une demande d'asile en France. Ces personnes ou familles peuvent être placées dans le cadre d'une procédure Dublin, d'une procédure normale ou d'une procédure accélérée.

L'HUDA répond au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence, dont le cadre et les missions sont définis par l'arrêté du 19 juin 2019, ainsi qu'à la Convention pluriannuelle d'orientation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui détermine les moyens pour y répondre.

Les missions de l'HUDA se résument ainsi :

- **assurer un hébergement adéquat aux personnes accueillies** pendant l'instruction de leur demande d'asile par l'Office français de protection des



réfugiés et apatrides (OFPRA) ou, le cas échéant, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;

- **accompagner les personnes accueillies dans leurs démarches administratives et juridiques** de manière adaptée, notamment celles liées à l'OFPRA, à la CNDA ou à l'ouverture des droits ;
- **informer les demandeurs d'asile** sur la procédure d'asile et sur le droit au séjour des étrangers en France ;
- **informer les demandeurs d'asile en procédure Dublin** des conditions de transfert vers l'État membre responsable de leur demande d'asile ;
- **mettre en œuvre un accompagnement pour l'accès aux soins** des personnes accueillies ;
- **développer des partenariats** avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- **préparer et accompagner vers la sortie** les personnes hébergées dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive.

### TÉMOIGNAGE de Monsieur T.

*« Je suis hébergé dans un appartement partagé à Fontenay-sous-Bois. Je suis satisfait de mon suivi au sein de l'HUDA de l'AUVM. L'appartement dans lequel je suis hébergé est propre et confortable. Je bénéficie d'un accompagnement social depuis mon admission. »*

Ainsi, l'HUDA de l'AUVM s'attache à répondre à des missions englobant l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la procédure d'asile, leur accompagnement médical, administratif et social, l'aide à la scolarisation des enfants et la gestion des sorties du dispositif.

## 2. L'ORGANISATION DE L'HUDA

**A**fin de justifier l'organisation de l'HUDA de l'AUVM, il est essentiel de rappeler le contexte d'ouverture du dispositif.

À la suite du Conseil des ministres du 17 juin 2016, **le Gouvernement instaure un plan visant à créer des places d'hébergement supplémentaires adaptées aux diverses situations administratives des migrants**. Le dispositif, déployé à Paris et en Île-de-France, repose sur une coordination des actions des différents intervenants et sur la complémentarité de leurs compétences respectives.

En novembre 2016, la décision est prise de démanteler le « Camp de Stalingrad ». En collaboration avec la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne (DRIHL UT 94), **l'AUVM établit 40 places d'hébergement à disposition des migrants** (Centre d'hébergement d'urgence pour migrants – CHUVM) pour soutenir l'évacuation de ce camp et répondre aux besoins d'hébergement des personnes migrantes.

Dès le 4 novembre 2016, l'AUVM accueille donc 40 hommes isolés dans des hébergements en appartements partagés avec, selon la typologie des logements, une capacité maximale de deux personnes (par chambre) ou quatre personnes (par appartement). L'AUVM laisse le choix aux personnes accueillies de constituer les hébergements, dans la mesure où elles sont arrivées simultanément.

**En 2017, l'AUVM augmente sa capacité d'accueil** en passant de 40 à 50 places, destinées à des hommes isolés (40 places) et à des familles (10 places).

En 2018, les 50 places sont maintenues, mais réparties de façon légèrement différente : 43 places sont à la disposition des hommes isolés, contre sept à la disposition des familles.

Enfin, à la suite d'un appel à projet lancé par le ministère de l'Intérieur et dans le contexte de la disparition programmée des CHUM en Île-de-France, **ces places sont transformées en hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en 2019**.

#### En 2024 :

- 61 places sont mises à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le 18 janvier 2024 sont ouvertes 13 places supplémentaires pour des hommes isolés en appartements partagés ;
- le 1<sup>er</sup> mars 2024 sont ouvertes huit places familles supplémentaires en appartements individuels.

À ce jour, **la capacité d'accueil de l'HUDA de l'AUVM atteint 82 places**, dont 23 réservées aux familles et 59 aux hommes isolés.

### ▶ LES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

Depuis notre déménagement en décembre 2023, les bureaux de l'équipe se situent au 135, chemin des Bassins à Créteil. L'équipe éducative y est présente du lundi au vendredi de 9h à 17h et/ou 21h. Des astreintes sont également organisées pour assurer une présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence.

### ▶ LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU SERVICE HUDA ET LES INSTANCES RESSOURCES

L'équipe est composée d'un chef de service, de référents sociaux diplômés et d'un agent technique, d'un agent administratif et d'un agent de service intérieur mutualisés avec d'autres services de l'AUVM.

**Les réunions de service hebdomadaires** regroupent l'ensemble des professionnels et sont animées par le chef de service. Les objectifs principaux sont la transmission d'informations générales, la coordination des différentes activités du service, l'échange autour de l'accompagnement global et des situations complexes.

**Les points individuels** sont organisés tous les mois avec les travailleurs sociaux et le chef de service. Ces rencontres permettent d'échanger sur la situation de chaque résident accueilli.



### TÉMOIGNAGE de Monsieur A.

*« Ma prise en charge à l'HUDA se passe très bien. Je suis respecté, tout le monde est très gentil et toujours compréhensif. Je suis vraiment heureux d'échanger avec les professionnels, qui sont toujours à l'écoute. Ma référente sociale m'a énormément aidé en termes de procédure. Elle m'a aussi beaucoup appris. »*

## ► LA DOMICILIATION

La domiciliation en HUDA ne se limite pas à la distribution du courrier. Parce qu'elle favorise des interactions régulières entre les résidents et l'équipe, cette procédure joue un rôle plus large :

- **Intermédiaire de communication régulière.** La distribution du courrier représente une opportunité de créer des liens réguliers entre les résidents et l'équipe sociale, permettant des échanges fréquents qui peuvent inclure la transmission d'informations importantes ou d'autres communications nécessaires pour la gestion du quotidien.
- **Facilitatrice pour une meilleure connaissance des résidents.** Dans certains cas, la domiciliation permet aux référents sociaux de mieux connaître les résidents, ce qui peut se révéler important pour des raisons de gestion des logements ou de sécurité. Elle peut aussi inclure des interactions humaines qui permettent à l'équipe de recueillir des informations sur les conditions de vie ou d'autres besoins spécifiques.

La domiciliation favorise également une meilleure communication entre les résidents eux-mêmes.

Pour bien organiser la distribution, un SMS est envoyé aux personnes concernées pour les informer lorsqu'un courrier à leur intention a été reçu.

## ► LES LIEUX D'HÉBERGEMENT

Pour accueillir 82 personnes, l'HUDA de l'AUVM met à disposition **24 appartements répartis sur dix communes du Val-de-Marne** : Boissy-Saint-



Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Orly, Choisy-le-Roi et Villiers-sur-Marne.

Nous priorisons des logements accessibles en transports en commun afin de favoriser le développement de l'autonomie des personnes, et proches des locaux du service afin de permettre aux référents sociaux de l'AUVM d'intervenir facilement.

L'hébergement peut s'effectuer en logement individuel ou partagé.

- **Six studios** permettent d'héberger individuellement des hommes isolés, soit six personnes. Ces studios sont principalement proposés aux personnes dont l'autonomie dans les actes et les démarches de la vie quotidienne a pu être évaluée par l'équipe éducative. En revanche, ils ne sont pas proposés aux nouveaux résidents, qui ont besoin d'un accompagnement de proximité. De plus, un temps d'observation est nécessaire pour identifier les capacités et les

difficultés de ces derniers. Les studios ont un intérêt éducatif certain pour les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), en leur donnant les moyens d'expérimenter la gestion quotidienne d'un logement en toute autonomie. Ils permettent également à l'AUVM de soutenir une réorientation ou un relogement. Les studios permettent enfin d'accueillir les personnes ayant des problèmes de santé incompatibles avec la cohabitation en appartement partagé.

- **Trois T2** permettent d'accueillir quatre hommes isolés et une femme avec deux enfants.
- **Huit T3** permettent d'accueillir 16 hommes isolés, deux couples avec deux enfants et deux femmes avec trois enfants.

- **Cinq T4** permettent d'accueillir 21 hommes isolés et un couple avec deux enfants.

- **Deux T5** permettent d'accueillir 13 hommes isolés.

## ▶ LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'HUDA

Par l'arrêté du 12 décembre 2023, paru au *Journal officiel* le 20 décembre 2023, **le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a modifié les modalités de calcul de la participation financière** des personnes accueillies en HUDA à leur hébergement. Le taux de cette participation a été abaissé, et davantage mis en corrélation avec la situation financière réelle des personnes concernées. En fonction



de la composition familiale du ménage accueilli, ce taux varie entre :

- 10 % pour une famille en procédure de demande d'asile,
- 15 % pour une personne isolée en demande d'asile,

- 20 % pour une famille BPI,
- 25 % pour une personne isolée BPI.

**Durant l'année 2024, l'HUDA a accueilli 20 ménages (personnes isolées et familles) éligibles au paiement de la participation financière à l'hébergement.**

### 3. LES ADMISSIONS EN 2024

- Nombre de nuitées théoriques : 61 places pendant 17 jours soit 1037 nuitées, 74 places pendant 43 jours soit 3182 nuitées, 82 places pendant 306 jours soit 25 092 nuitées, soit au total **29 311 nuitées théoriques**.
- Nombre de nuitées réalisées : **27 106 nuitées**.
- Taux d'occupation : **92,48 %**.
- Taux de rotation : **31,25 %**.

En 2024, nous avons :

- accueilli **36 nouveaux ménages**, soit 50 personnes (39 adultes et 11 enfants) dont 31 hommes isolés ;
- hébergé un total de **87 ménages**, soit 112 personnes (92 adultes et 20 mineurs).

Plusieurs éléments importants sont intervenus en 2024 dans la gestion de l'hébergement et des réfugiés.

- **Le nombre de réfugiés est passé de 32 au début de l'année à 26 à la fin de l'année, ce qui représente une baisse de 20 %**. Cela est dû à plusieurs facteurs, comme la réorientation des réfugiés dans d'autres structures adaptées (CPH, résidence sociale), des départs volontaires, ou encore des relogements. Certains réfugiés ont trouvé des solutions alternatives, comme la colocation.
- **La capacité d'accueil du centre a augmenté de 61 à 82 places, soit une augmentation de 34,43 %**. Cette capacité plus élevée permet au service de s'adapter à des besoins potentiels futurs, tout en maintenant un taux d'occupation stable.

- Au début de l'année, le taux de présence de réfugiés était de 52,46 % (32 réfugiés sur 61 places). À la fin de l'année, ce taux est tombé à 31,71 % (26 réfugiés sur 82 places), ce qui montre que la mobilisation de l'équipe sur la recherche de solutions adaptées.

#### ► Hébergements avant l'entrée (87 ménages)

	Nombre	Pourcentage
Errance	37	42,53
Hôtel	6	6,89
CHUM	9	10,35
HUDA/CADA	5	5,75
Inconnu	30	34,48

#### ► Départements de provenance (87 ménages)

	Nombre	Pourcentage
94	66	75,86
75	14	16,09
91	2	2,3
92	1	1,15
93	1	1,15
95	1	1,15
Hors Île-de-France	2	2,3

Les 36 ménages nouvellement admis en 2024 ont été en majorité (61,11 %) orientés par l'OFII du Val-de-Marne.

## 4. LES PERSONNES ACCUEILLIES

### ▶ Tranches d'âge des personnes hébergées en 2024 (112 personnes)

	Nombre	Pourcentage
0-3 ans	8	7,14
4-10 ans	8	7,14
11-14 ans	3	2,67
15-18 ans	3	2,67
19-25 ans	21	18,77
26-30 ans	23	20,54
31-49 ans	39	34,83
50-60 ans	4	3,57
61-62 ans	2	1,78
Plus de 65 ans	1	0,89

En 2024, plus de la moitié (58,93 %) des personnes prises en charge à l'HUDA étaient âgées de 19 à 30 ans.

Cette situation nécessite de notre part une approche adaptée à la maturité réelle de notre public. Il est essentiel d'appréhender avec les personnes que nous hébergeons la question des conduites à risque, notamment le sujet des différentes addictions (alcool, stupéfiants, tabac...).

### ▶ Compositions familiales (87 ménages)

	Nombre	Pourcentage
Homme seul	78	89,65
Femme + 2 enfants	2	2,3
Femme + 3 enfants	2	2,3
Couple + 2 enfants	5	5,75

L'HUDA de l'AUVM accueille principalement des hommes isolés, comme prévu selon les places mises à disposition, mais également des familles de différentes compositions avec des enfants mineurs.



## Origines géographiques (92 adultes)

Asie (50 personnes)		Afrique (32 personnes)		Europe (10 personnes)	
Afghanistan	28	Congo	5	Géorgie	5
Bangladesh	9	Guinée	5	Arménie	2
Chine (Tibet)	6	Mauritanie	5	Russie	2
Turquie	2	Côte d'Ivoire	4	Ukraine	1
Iran	1	Mali	2		
Pakistan	1	Cameroun	2		
Syrie	1	Somalie	2		
		Tchad	1		
		Nigeria	1		
		Burundi	1		
		Centrafrique	1		
		Soudan	1		
		Tunisie	1		
		Madagascar	1		

En 2024, le public accueilli était **principalement originaire des continents asiatique et africain.**



## 5. LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES

### Préfectures de rattachement (87 ménages)

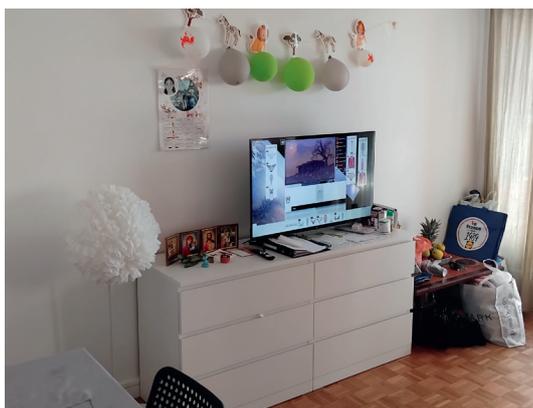
	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
75	14	16,09	0	0
91	2	2,3	0	0
92	1	1,15	0	0
93	1	1,15	0	0
94	66	75,86	87	100
95	1	1,15	0	0
Hors Île-de-France	2	2,3	0	0

En 2024, la répartition géographique des ménages accueillis montre une concentration importante dans certaines zones spécifiques, notamment dans **le département du Val-de-Marne, d'où proviennent près de 76 % des ménages accueillis.** Les autres

ménages proviennent principalement des départements voisins : Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise.

En revanche, une situation particulière, moins fréquente, est celle **des demandeurs d'asile venant de régions éloignées (hors Île-de-France)**, ce qui était le cas de deux ménages en 2024.

**L'ensemble des ménages a été orienté par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).**



## Situations administratives (92 adultes)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Demandeur d'asile (procédure normale ou accélérée)	38	41,3	38	41,3
Procédure Dublin	54	58,7	7	7,61
BPI	0	0	36	39,13
Débouté	0	0	9	9,79
Autres	0	0	2	2,17

L'écart entre les chiffres d'entrée et les chiffres de fin d'année correspond au nombre de personnes qui ont quitté l'HUDA. Il est important de mentionner ici que les chiffres de fin d'année ont été calculés sur l'occupation réelle et non sur l'occupation théorique. Au 31 décembre 2024, six places restent vacantes à l'HUDA en raison d'une absence d'orientation.

Au 31 décembre 2024, **16 ménages bénéficiaires de la protection internationale étaient en présence indue à l'AUVM**. Actuellement, un seul débouté

reste présent, du fait du statut BPI du reste de sa famille (épouse et deux enfants). L'OFII a été informé de cette situation et a donné son accord pour le maintien de la prise en charge HUDA afin d'éviter une séparation familiale, dans l'intérêt des enfants mineurs.

En 2024, **19 ménages ont été prises en charge dans le cadre d'une procédure Dublin**, qui prolonge la durée de prise en charge de six mois. La procédure a été requalifiée en procédure normale pour six d'entre elles ; en procédure accélérée pour une personne. Pour rappel, la requalification de la procédure Dublin n'est pas systématique puisqu'elle est conditionnée à la décision de l'État membre responsable de la demande d'asile.

En effet, en application de l'article 1<sup>er</sup> A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, **le statut de réfugié** est reconnu « à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

### Rappel : deux formes de protection par l'asile

#### Le statut de réfugié est accordé aux personnes suivantes :

- Étranger persécuté dans son pays et qui ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays. Il doit s'agir de persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes) ou sur les opinions politiques. On parle d'asile conventionnel en référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951.
- Étranger persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté. Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, de journalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays. On parle d'asile constitutionnel.
- Étranger qui a obtenu dans son pays la protection du Haut-Commissariat des Nations unies, mais ne peut plus y rester.

#### La protection subsidiaire est l'autre forme de protection. Elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants :

- Peine de mort ou exécution.
- Torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- Menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F299>



Dans le cadre du règlement Dublin, les demandeurs d'asile sont généralement transférés vers le premier pays de l'Union européenne où ils ont été enregistrés. Cependant, dans certains cas, **des demandeurs peuvent se voir requalifiés en procédure normale** pour diverses raisons :

- *Absence de transfert sous Dublin* : si un demandeur d'asile ne peut pas être transféré dans le pays d'entrée initial (pour des raisons pratiques, administratives ou juridiques), il peut être réorienté vers une procédure normale.
- *Décision de requalification* : parfois, une évaluation des circonstances individuelles du demandeur d'asile (par exemple, des raisons humanitaires, des liens familiaux ou des violations de ses droits dans le pays d'origine ou le pays de première entrée) peut conduire à une décision de requalification de la procédure Dublin en procédure normale.
- *Suspension ou fin du processus Dublin* : certaines procédures Dublin peuvent être suspendues ou considérées comme non applicables à cause de problèmes dans le traitement du dossier, ce qui oblige à traiter la demande dans le cadre d'une procédure normale.

Ainsi, à la lecture des chiffres, nous observons l'impact de ces requalifications : des demandeurs qui entraient initialement dans le cadre du règlement Dublin sont finalement inclus dans la procédure d'asile normale. Cela peut entraîner une augmentation du nombre de demandeurs dans la catégorie « procédure normale » et une diminution du nombre de ceux dans la catégorie « Dublin ».

## Statuts obtenus pour les BPI

	À l'entrée (27 BPI)		À la sortie (36 BPI)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Réfugié	24	88,88	32	88,88
Protection subsidiaire	3	11,12	4	11,12

## Documents de séjour (92 adultes)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Attestation de demande d'asile	65	70,65	47	51,09
Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale	17	18,48	16	17,39
Carte de séjour 10 ans	3	3,27	14	15,22
Carte de séjour 4 ans	5	5,43	6	6,52
Aucun	2	2,17	9	9,78

**Les neuf personnes ne disposant d'aucun document de séjour à la sortie sont celles qui ont été déboutées du droit d'asile.** À réception de leur notification de sortie du lieu d'hébergement, adressée par la Direction territoriale du Val-de-Marne de l'OFII, les déboutés disposent d'un mois pour quitter l'HUDA. Dans cette situation, le chef de service convoque la personne concernée pour qu'elle signe la notification de fin de prise en charge. Il lui fait également part de ses droits tels que l'aide au retour et à la réinsertion dans son pays d'origine et la possibilité de faire une demande de réexamen. De plus, le référent social fait le point avec la personne déboutée sur la recherche d'un hébergement à la sortie de l'HUDA. En l'absence d'une solution d'hébergement, une demande d'hébergement d'urgence est effectuée auprès du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) pour obtenir une mise à l'abri avant la sortie de l'HUDA. La personne déboutée contacte le 115 par téléphone de son côté pour activer la demande auprès du SIAO. À la fin de prise en charge par l'OFII, la personne est convoquée pour réaliser la sortie, avec la remise des clés et un état des lieux.

## 6. LES RESSOURCES

### Ressources perçues (92 adultes)

N.B. : Un adulte pouvant disposer de plusieurs ressources, le total des pourcentages est supérieur à 100 %.

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
ADA (allocation pour demandeurs d'asile)	55	59,78	45	48,91
Revenu du travail	13	14,13	18	19,57
RSA (revenu de solidarité active)	0	0	13	14,13
Prime d'activité	0	0	13	14,13
Formation rémunérée	0	0	4	4,35
Allocation chômage	0	0	11	11,96
Prestations familiales	0	0	1	1,09
Sans ressource	24	26,01	1	1,09

L'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée par l'OFII à tout demandeur d'asile majeur ayant accepté les Conditions matérielles d'accueil (CMA). À titre indicatif, son montant mensuel pour une personne seule bénéficiant d'un hébergement s'élève à 204 €. L'ADA est versée aux demandeurs d'asile par l'intermédiaire d'une carte de paiement délivrée par l'OFII.

Certains BPI, âgés de moins de 25 ans, ne peuvent prétendre au RSA (réservé aux plus de 25 ans). Néanmoins, ils peuvent bénéficier d'une allocation dans le cadre du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec la Mission locale sous certaines conditions.

Au cours de l'année 2024, l'HUDA a distribué 110 carnets de chèques service d'une valeur de 35 € aux personnes sans ressources. 17 ménages, dont cinq enfants, ont pu bénéficier de cette distribution.

Le fait que 24 personnes ne percevaient aucune ressource en 2024 s'explique, comme les années précédentes, par les raisons suivantes :

- à l'admission, certains demandeurs d'asile primo-arrivants sur le territoire n'ont pas encore perçu le premier versement de l'ADA par l'OFII (le délai est de 45 jours) ;
- les personnes déboutées de leur demande d'asile cessent de percevoir l'ADA dans un délai d'un mois suivant la décision OFPRA ou CNDA ;
- les personnes bénéficiaires d'une protection internationale cessent elles aussi de percevoir l'ADA dans un délai d'un mois, sachant qu'en moyenne, le premier versement du RSA n'est effectué que deux à trois mois après la demande.

Par ailleurs, la diminution du nombre de personnes bénéficiant d'un emploi s'explique en raison du nombre croissant de sorties positives (relogement, réorientation) des réfugiés. Sept personnes étaient en activité professionnelle, soit 33,33 % des adultes bénéficiaires d'une protection internationale :

- 2 étaient en CDD temps partiel de plus de 3 mois,
- 1 en CDD temps plein de moins de 3 mois,
- 2 en CDI temps plein,
- 1 en formation rémunérée,
- 1 en contrat de professionnalisation.

Pour pallier l'absence de ressources de certaines personnes, l'HUDA de l'AUVM peut leur verser un secours mensuel leur permettant de financer leurs frais d'alimentation, d'hygiène et de transport.

L'accompagnement à l'insertion professionnelle est réalisée en lien avec des partenaires, principalement : la Mission locale pour les BPI de moins de 25 ans et les demandeurs d'asile, France Travail pour les plus de 25 ans, et le programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) avec les suivis par les conseillers en insertion professionnelle (CIP). Ces partenariats permettent aux BPI d'accéder à des formations ou des emplois adaptés à leurs divers profils (degré d'autonomie, maîtrise de la langue, niveau de scolarité, diplômes, projet professionnel). Les BPI les plus autonomes accèdent eux-mêmes à des emplois directs ou dans des agences d'intérim, néanmoins la grande majorité a besoin d'un appui professionnel important.

# Monographie

## d'une famille hébergée en HUDA

**L**a famille M. est composée de quatre personnes : Monsieur M., le père de famille, âgé de 38 ans et ancien journaliste en Afghanistan ; Madame M., la mère de famille, âgée de 35 ans et femme au foyer dans son pays d'origine ; un garçon de 10 ans, fils du couple scolarisé en classe de CM1 ; et un deuxième garçon, âgé de deux ans, gardé par le couple.

### Contexte

**La famille M. est originaire d'Afghanistan**, pays marqué par des conflits armés et des persécutions ethniques. Le couple parle le dari, un dialecte local, et possède quelques bases en anglais. La famille a fui en 2022. Avant d'arriver en France en octobre 2023, puis d'intégrer l'HUDA en janvier 2024, elle a traversé la Turquie, la Roumanie et l'Allemagne.

**En procédure de demande d'asile depuis novembre 2023**, la famille M. attend d'être convoquée pour une audition à la suite du dépôt de son dossier à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Son accompagnement est assuré par une association locale spécialisée. Chaque membre de la famille bénéficie de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), qui aide à subvenir aux besoins de base.

### L'accueil en hébergement

**La famille M. est hébergée dans un appartement individuel de deux chambres**, au sein d'un immeuble, où elle vit de façon autonome. Le fait que cet hébergement soit meublé permet aux enfants d'évoluer dans un environnement stable et approprié. Ces derniers disposent d'un espace adapté pour jouer et étudier, ce qui favorise la qualité de vie et la cohésion de la famille, marquée par son parcours d'exil.

### L'accès aux droits et aux services

**Madame M. souffre d'hypertension.** Ce problème médical, qui nécessite un suivi régulier par un médecin de l'hôpital

**« Le fait que cet hébergement soit meublé permet aux enfants d'évoluer dans un environnement stable et approprié. »**

de proximité, a été détecté lors du bilan de santé effectué dans le cadre de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), avec laquelle l'HUDA a établi un partenariat. Monsieur M. est, quant à lui, accompagné par IntégraPsy une fois par mois, afin de travailler sur son parcours d'exil et les persécutions qu'il a subies. Les enfants sont en bonne santé et, grâce à l'intervention de la Protection maternelle et infantile (PMI), à jour dans leurs vaccinations.

**Le plus âgé des garçons est scolarisé** à l'école primaire du quartier. Il rencontre des difficultés d'intégration et de compréhension en raison de la barrière linguistique. Quant au cadet, il est gardé par le couple à leur hébergement tout en bénéficiant de quelques heures de mode de garde en crèche, selon les disponibilités. Monsieur M. suit des cours de français organisés par la Maison des jeunes et de la culture (MJC), et Madame M. participe ponctuellement à des ateliers de couture et à des cours de français dispensés au sein du CHU de l'AUVM de Limeil-Brévannes. Cependant, cette dernière reste isolée faute de maîtriser le français.

### Sortie de l'HUDA

La famille bénéficie d'une protection internationale depuis octobre 2024. Elle devra quitter le Service en mars 2025. En attendant, les démarches de réorientation sont en cours. Une orientation en CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) a été préconisée. ■

## ► L'ACCÈS À LA LANGUE FRANÇAISE

Les freins à l'apprentissage de la langue française peuvent représenter des obstacles importants à l'insertion sociale, professionnelle et culturelle des personnes non francophones.

### • L'impact de la maîtrise de la langue sur l'employabilité

Une maîtrise insuffisante du français représente souvent un obstacle majeur pour l'intégration professionnelle des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le français, en tant que langue de travail et de communication, est une compétence essentielle pour toute personne cherchant à s'intégrer dans un environnement de travail. Même si cette dernière possède des qualifications par ailleurs, accéder au marché du travail, comprendre les offres d'emploi, interagir avec les employeurs et les collègues, remplir les démarches administratives suppose d'être en capacité de parler la langue locale.

### • Les liens avec la communauté d'origine

Les réfugiés et demandeurs d'asile entretiennent souvent des liens solides avec leur communauté d'origine, que ce soit pour des raisons culturelles, sociales ou de soutien moral. Ces liens peuvent constituer un « filet de sécurité » dans un environnement inconnu, mais ils peuvent aussi renforcer l'isolement et limiter l'intégration dans la société d'accueil, en particulier si la langue et les pratiques sociales diffèrent. Il peut y avoir une certaine réticence à adopter la langue et les pratiques locales, par peur de perdre son identité culturelle ou par manque de confiance en ses capacités linguistiques.

### TÉMOIGNAGE de Monsieur R.

*« J'ai participé à plusieurs actions collectives organisées par l'HUDA. Pour la première fois de ma vie, je suis allé au cinéma : j'étais ravi. J'ai aussi participé à la sortie cricket, avec d'autres jeunes Afghans et Bangladais. Nous avons été très heureux de retrouver ici ce sport pratiqué dans nos pays. Les sorties nous permettent de rencontrer d'autres personnes et de découvrir d'autres activités. Elles nous font du bien, nous aimerions en faire d'autres. »*

### • Le rôle des actions d'ouverture et d'orientation vers les partenaires

Notre travail d'ouverture à l'extérieur et d'orientation vers les différents partenaires est essentiel pour surmonter ces barrières. En orientant les demandeurs d'asile vers des programmes d'apprentissage du français, nous participons à réduire les difficultés linguistiques, mais aussi à permettre une entrée plus rapide dans le marché du travail. Des cours de français langue étrangère (FLE) sont une porte d'entrée fondamentale pour la future insertion professionnelle. Il est également important d'orienter ces personnes vers des partenaires spécialisés dans l'accompagnement des demandeurs d'asile : associations, organismes de formation, entreprises partenaires. Ces initiatives peuvent permettre aux demandeurs d'asile d'acquérir non seulement des compétences linguistiques, mais aussi des compétences professionnelles et culturelles pour mieux comprendre le fonctionnement du marché du travail local, la culture d'entreprise, et les attentes des employeurs.

## Langues principales parlées (92 adultes)

	Nombre	Pourcentage
Français	27	29,35
Pachtou	22	23,92
Bengali	7	7,61
Dari	6	6,52
Tibétain	6	6,52
Géorgien	5	5,43
Arabe	5	5,43
Anglais	4	4,35
Russe	3	3,27
Turc	2	2,17
Farsi	2	2,17
Arménien	2	2,17
Somali	1	1,09

Nous œuvrons pour favoriser au maximum l'autonomie des demandeurs d'asile. Cependant, nous faisons évidemment **appel à de l'interprétariat** si nécessaire, en particulier pour l'aide à la constitution des dossiers de demande d'asile ou des recours, mais aussi pour l'accompagnement du quotidien. L'interprétariat nous permet de nous assurer de la bonne compréhension de la part des personnes et

de leur apporter une information éclairée quant à la procédure d'asile et à l'exercice de leurs droits.

**Certains professionnels de l'équipe maîtrisent des langues étrangères**, comme l'anglais ou l'arabe, ce qui permet également plus d'aisance dans la réalisation des entretiens.

D'autre part, pour nous assurer que les demandeurs d'asile comprennent parfaitement nos documents internes, nécessaires à un accompagnement social éclairé, **nous avons fait traduire nos outils** en plusieurs langues.

## Niveaux de français des personnes hébergées (92 adultes)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
< A1	61	66,3	37	40,22
A1	15	16,31	21	22,83
< A2	2	2,17	3	3,26
A2	7	7,61	18	19,56
B1	7	7,61	13	14,13

En 2024, **plus de 66 % des adultes accueillis avaient, à leur entrée, un niveau de français inférieur à A1** (aucune compréhension de la langue française et, parfois, absence de compétences en lecture et en écriture).

L'HUDA a poursuivi le développement de ses partenariats avec d'autres associations spécialisées. Dans ce cadre, près de la moitié des demandeurs d'asile ont pu bénéficier de cours de français.

**Pour les demandeurs d'asile non francophones, l'HUDA a mis en place un nouveau partenariat avec l'association Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Créteil** en 2024. Celle-ci est venue évaluer le niveau de français de 20 personnes puis les a intégrées dans différents groupes de niveau sur le centre social de Créteil. Ce partenariat s'étend sur une année scolaire, soit jusqu'en juin 2025, à hauteur de deux cours de français hebdomadaires d'une durée de deux heures. Durant le premier cycle de 2024, nous avons constaté une mobilisation importante des demandeurs d'asile, qui ont fait preuve en grande majorité d'une bonne assiduité aux cours, et des progrès en langue française ont pu être observés lors des entretiens sociaux. La référente HUDA des cours de français est en lien régulier avec la responsable MJC, afin de faire un point tous les deux mois, de signaler d'éventuelles difficultés et d'intégrer les nouveaux demandeurs d'asile.

**Pour les demandeurs d'asile francophones, l'HUDA a rejoint le partenariat du Secours catholique au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limeil-Brévannes.** Ces cours ont lieu dans les locaux du CHU de Limeil avec d'autres résidents de l'AUVM, à raison de deux cours de deux heures par semaine. Nous avons pu y intégrer sept demandeurs d'asile.

Enfin, les bénéficiaires d'une protection internationale suivent une formation linguistique dans le cadre de leur Contrat d'intégration républicaine (CIR) signé avec l'OFII.



## 7. L'ACCES AUX SOINS DES DEMANDEURS D'ASILE

### Protection sociale (87 ménages)

	À l'entrée		À la sortie	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CSS (Complémentaire santé solidaire)	32	36,78	84	96,55
AME (aide médicale d'État)	0	0	1	1,15
Aucun droit	55	63,22	2	2,3

À chaque admission, **l'équipe s'assure que les ménages bénéficient d'une protection sociale.** Dans le cas contraire, une demande d'ouverture de droits à l'Assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire est effectuée dès lors que les personnes concernées justifient d'un séjour habituel en France de plus de trois mois, afin de leur permettre de bénéficier au plus tôt de la prise en charge des soins. Cependant, si la composition familiale comporte des mineurs, la demande d'ouverture de droits peut être faite sans attendre ce délai. Seuls les mineurs pourront alors en bénéficier immédiatement. Comme pour la demande d'asile, l'ouverture des droits à une protection sociale est soumise à une adresse de domiciliation.

Dès son entrée au sein de notre structure, la personne accueillie se voit remettre **une attestation de domiciliation** lui permettant d'entamer toutes ses démarches.

**Pour pallier l'absence d'Assurance maladie**, notre service intervient en finançant certains soins ou examens médicaux, et en développant ses relations avec la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du Centre hospitalier intercommunal de Créteil. Cette dernière a bien identifié l'HUDA de l'AUVM : l'équipe y oriente si besoin toute nouvelle personne accueillie dépourvue de couverture santé. Les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire sont quant à eux orientés vers la médecine de ville. Cette année encore, l'équipe de l'HUDA s'est quotidiennement investie dans l'accompagnement pour l'accès aux soins des personnes accueillies. Notons toutefois que, grâce aux relations que nous avons pu tisser avec les différents Centres municipaux de santé (CMS) du Val-de-Marne et avec différents hôpitaux publics, nous avons rarement fait face à des refus d'accueil des demandeurs d'asile orientés par notre équipe.

En 2024, l'HUDA a bénéficié d'un nouveau partenariat santé dans le cadre de **la prise en charge des soins psychiques** : le dispositif « IntegraPsy ». Le travail de collaboration a débuté au mois d'août et a permis à deux résidents de l'HUDA de bénéficier de plusieurs rencontres avec une psychologue (un rendez-vous mensuel). Néanmoins, les modalités du dispositif (interventions ponctuelles sans aval d'orientation vers des suivis psychologiques et psychiatriques) n'ont pas permis de poursuivre le partenariat. Suite à cela, l'HUDA s'est tournée vers un second partenariat, le dispositif « Créteil Solidarités » qui assure un accompagnement psychique adapté à notre public.

**L'HUDA a également organisé cette année deux séances de vaccination** dans ses locaux grâce à un partenariat avec la Croix Rouge, ce qui a permis à 25 personnes (13 personnes en juin et 12 en novembre) de recevoir des vaccinations indispensables.



## 8. LES SORTIES

**E**n 2024, 27 ménages sont sortis de l'HUDA, soit 35 personnes (27 adultes et six enfants), dont 24 hommes isolés, deux couples avec deux enfants et une femme seule avec deux enfants.

Au 31 décembre 2024, 77 personnes étaient toujours accueillies, et six places déclarées disponibles à l'OFII restaient vacantes.

### Durées d'hébergement (87 ménages)

	Nombre	Pourcentage
< 8 jours	0	0
9 jours à 3 mois	6	6,9
3 à 6 mois	15	17,24
6 à 12 mois	18	20,69
12 à 18 mois	16	18,39
18 à 24 mois	8	9,19
24 à 36 mois	13	14,95
36 à 48 mois	7	8,04
> 48 mois	4	4,6

Notons qu'en 2024, **63,22 % des ménages ont été hébergés sur une durée inférieure à 18 mois**, soit plus de la moitié des ménages accueillis. Cela témoigne de l'efficacité du travail collaboratif avec les divers partenaires.

### Départements de destination à la sortie (27 ménages)

	Nombre	Pourcentage
94	24	88,9
91	1	3,7
93	1	3,7
Province	1	3,7

La longue durée de prise en charge à l'HUDA entraîne un ancrage des personnes hébergés dans le département du Val-de-Marne. En conséquence,

la majorité des personnes accueillies demeurent dans le même département après leur sortie du dispositif (88,9 %).

### Motifs de sortie (27 ménages)

	Nombre	Pourcentage
Bénéficiaire d'une protection internationale	14	51,85
Débouté	7	25,93
Départ volontaire	5	18,52
Rupture de contrat	1	3,7

En 2024, plus de la moitié du public ciblé a été dirigé vers le relogement ou réorienté vers des résidences sociales.

### Situations au regard des solutions de sortie (87 ménages)

	Nombre	Pourcentage
Solution personnelle	14	16,09
Relogement parc public	5	5,75
Résidence sociale	5	5,75
Transfert vers un autre CPH (Centre provisoire d'hébergement)	1	1,15
Dispositif sanitaire et médico-social pérenne	1	1,15
Inconnu	1	1,15
Maintien HUDA AUVM	60	68,96

Le partenariat avec le SIAO a été renforcé en 2024, ce qui permet à l'HUDA de bénéficier de davantage de propositions d'orientations.

**La grande majorité des demandeurs d'asile s'est maintenue en hébergement sur l'HUDA**, excepté

quatre personnes et une famille (couple avec deux enfants) qui ont décidé de quitter l'HUDA (départ volontaire).

Les déboutés ont quant à eux, comme expliqué précédemment, l'obligation de quitter l'HUDA un mois après la décision définitive défavorable de leur demande d'asile. Au total, **sept ménages déboutés, dont deux familles et cinq hommes isolés, ont quitté l'HUDA en 2024.**

**Les BPI ont majoritairement pu bénéficier d'une solution de sortie dans le cadre de dispositifs de droits communs** (SIAO, CPH ou logement social). Seuls trois d'entre eux ont décidé d'un départ volontaire (solution personnelle), dont un en dehors de l'Île-de-France.

**Sur les 27 personnes sorties au cours de l'année 2024, 15 étaient bénéficiaires de la protection internationale.** Pour ces 15 personnes, un travail d'insertion sociale et professionnelle a été mené avec nos partenaires et nous a permis de procéder à :

- cinq réorientations en structure d'hébergement via le SIAO,
- une réorientation en CPH,
- cinq relogements en logement de droit commun via le Groupement d'intérêt public Habitat et interventions sociales (GIP HIS)
- quatre départs volontaires de l'HUDA.

Ce travail avec nos partenaires s'articule de la façon suivante.

- Des bilans réguliers sont réalisés avec la coordinatrice du **programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)** afin de s'assurer de la pertinence des co-accompagnements. Par ailleurs, le chef de service participe aux réunions de rencontre des partenaires du DNA organisées trimestriellement.
- Tout comme avec AGIR, nous travaillons en **co-accompagnement avec les professionnels du GIP HIS**. L'objectif étant de fluidifier les sorties des BPI en situation d'emploi.

Au cours de l'année 2024, **22 ménages ont été inscrits pour bénéficier de cet accompagnement**, lors de la signature de leur contrat d'intégration républicain à l'OFII.

Il est important de préciser que l'accompagnement dispensé par AGIR aux les personnes hébergées et accompagnées par les travailleurs sociaux de l'HUDA est d'avantage une veille. Cela permet aux BPI, lors de la sortie de l'HUDA, de bénéficier d'une continuité d'accompagnement par un référent spécialisé.

## 9. LES AUTRES ACTIONS MENÉES EN 2024

L'année 2024 aura permis de **consolider les partenariats existants**, tel celui engagé l'année précédente avec la Croix Rouge, au travers d'une campagne de vaccination pour les primo-arrivants. Elle a eu lieu deux fois en 2024 (13 personnes en juin et 12 personnes en novembre).

En 2024, l'équipe de l'HUDA a également organisé **trois séances de ménage collectif** dans neuf appartements afin de mobiliser les personnes hébergées sur l'entretien des logements, où avaient été repérées des problématiques d'hygiène.

Le service a également fortement mobilisé les ressources des partenaires et des personnes

accueillies autour d'un **travail sur les sorties des résidents**. L'objectif était de lever les principaux freins rencontrés par les personnes hébergées, à savoir :

- les problématiques de santé notamment mentale,
- le manque de maîtrise de la langue française,
- l'absence d'emploi et/ou de formation.

Bien que le travail mené à l'HUDA se consacre à la demande d'asile et à l'accompagnement global individualisé, il est important pour les personnes accueillies de retrouver des moments de convivialité et de mobilisation collective, dans un esprit

de partage. **Des actions collectives** ont ainsi été menées tout au long de l'année.

En juillet 2024, l'HUDA a pu réaliser *les sorties suivantes* : cinéma, football, bowling, foot et cricket au Parc de Tremblay.

En décembre 2024, l'HUDA a organisé *une fête de fin d'année* dans les locaux du service, afin de rassembler l'ensemble des personnes hébergées (familles et hommes isolés) pour un temps de partage et de convivialité. Un goûter festif avec des animations et une distribution de cadeaux pour les enfants a été réalisé, auquel étaient présents 35 résidents.

Ces différentes actions ont pour but de créer du lien entre les personnes hébergées, de mélanger les cultures et origines, et de rassembler autour d'activités sportives et culturelles.

**En 2025, l'équipe de l'HUDA projette de développer davantage les actions collectives** afin de favoriser la cohésion de groupe et de limiter les conduites à risque engendrées chez les résidents par l'attente de l'étude de leur demande d'asile. Au regard de la récente installation de l'équipe sur la ville, le développement des partenariats reste à approfondir.





**Association d'intérêt général**

4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • [info@auvm.org](mailto:info@auvm.org)

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

[www.auvm.org](http://www.auvm.org)